

ARRETE 115_2024

ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Modification de circulation sur la voie communale VC06 au lieu-dit Labarthe
Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et suivants ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu les recommandations de la Préfecture du Plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant la date de la manifestation prévues du 05 juillet 2024 jusqu'au 07 juillet 2024 inclus ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but et de réglementer la circulation de tous les véhicules et la circulation des piétons sur ces pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1er : En raison de l'organisation de la fête de Labarthe du 05 juillet 2024 jusqu'au 07 juillet 2024 inclus la circulation sera interdite sur la voie communale VC06 au droit des parcelles cadastrée YB0072-YB0054-YB0056.

Article 2 : Pendant la fermeture sur tous les axes cités à l'article 1er une **déviaton sera mise en place** pour tous les véhicules par les voies communales VC32 et VC14.

Article 3 : Des engins lourds devront être mis en place pour empêcher la circulation sur tous l'axe cité à l'article 1^{er}. Un couloir de circulation devra être préservé pour l'accès des services de secours.

Article 4 : Les modifications devront être signalées de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : La signalisation de restriction sera à la charge et sous la responsabilité du comité des fêtes de Labarthe.

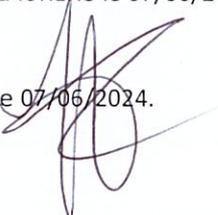
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puylaurens.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 07/06/2024.

Affichage le 07/06/2024.



Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

